
AVIS À L'INDUSTRIE

Avis n° : NTI 15
Diffusion : 11 juin 2021
District : Tous

OBJET : Amendement de la *Loi sur le pilotage*

Le 9 juin 2021, la *Loi sur le pilotage* a été amendée par la publication du décret 4 dans la Partie II de la Gazette du Canada (<https://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2021/2021-06-09/pdf/g2-15512.pdf#page=107>). Cet amendement est effectif. Ce décret, qui représentait l'étape finale de la modernisation de la *Loi sur le pilotage*, a transféré les pouvoirs suivants des administrations de pilotage au ministre des Transports :

- Pouvoirs d'établir des règlements;
- Pouvoir de délivrer et de suspendre des brevets et des certificats de pilotage.

Par conséquent, tous les certificats de pilotage (nouveaux et renouvelés) seront désormais délivrés par Transports Canada. Toutefois, les demandes initiales de certificats de pilotage continueront d'être soumises à l'APA. L'APA étudiera les demandes, comme l'exige la réglementation, au nom du ministre, et elle effectuera des examens. L'APA collabore étroitement avec Transports Canada pour mettre à jour les processus à mesure que le ministère fournira d'autres renseignements sur les exigences du processus.

Tous les certificats de pilotage déjà délivrés par l'APA demeurent valides et en vigueur pour une période maximale d'un an. Pendant la période de validité initiale d'un an, Transports Canada va faciliter l'échange « un pour un » des certificats de pilotage valides qui ont été délivrés par l'Administration de pilotage et les remplacer par des certificats de pilotage délivrés par Transports Canada.

Nous allons continuer de collaborer avec les parties prenantes afin de faciliter la délivrance des certificats de pilotage aux candidats qualifiés et nous vous remercions de votre patience pendant cette période de transition. Si vous avez des questions ou des préoccupations en ce qui concerne le contenu de cet avis, n'hésitez pas à communiquer avec le Service des opérations de l'APA à operations@atlanticpilotage.com.